Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE
Le 26/07/2011 Bordereau n°2011/2 202 Case n°2 Ext 8976
Enregistrement : 1 254 € Pénalités :
Total liquidé : mille deux cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : mille deux cent cinquante-quatre euros
L'Agent

Monique FRIGERIO
Agent

DUPLICATA

DEPOT DU
05 JUIN 2012
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

5977

CESSIONS DE PARTS DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP

02975

LES SOUSSIGNEES

1/ **Madame Christine LEO**
contrôleur Principal du Trésor à la Direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes, élisant domicile 15 Bis, rue Delille à Nice,
agissant au nom et pour le compte de monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes Maritimes, en vertu d'un pouvoir en date du 7 juillet 2011 dont une copie est ci-annexée (Annexe),
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes Maritimes chargé de l'administration des patrimoines privés aux termes du Décret n° 2009-707 du 16.06.2009 et de l'Arrêté du 26.10.2009, agissant en vertu d'une délégation préfectorale des 24 mai 2011 et 26 mai 2011, dont une copie demeurera annexée aux présentes (Annexe),
et aux lieu et place de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Alpes Maritimes, auquel avait été confiée, par ordonnance rendue le 21/07/2004 par le Tribunal de Grande Instance de NICE dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention (Annexe), la gestion des successions déclarées vacantes de **Monsieur Pierre, Jules HENRY**, né à PARIS 10ème le 19/11/1892, domicilié à PEYMENADE (06), La Farigoule Appartement 155, décédé à Albertville (73), le 8 septembre 1976 et de **Madame Juliette, Armande DAMMERT épouse HENRY**, née à CREIL (60) le 27/09/1892, décédée à Nice (06), le 7 avril 1982

Ci-après dénommée « le cédant » de première part

ET

La SOCIETE JULIA
Société civile au capital de 1524,49 €, dont le siège social est à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue du Maréchal Joffre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 442 445 672, représentée par son gérant en exercice Monsieur Jacques PICCIOLONI ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire de ladite société en date du 12 Juillet 2011.

Ci-après dénommée « le cessionnaire » de deuxième part.

PREALABLEMENT A LA CESSION DES PARTS OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice : dépôt N°5977 en date du 05/06/2012

EXPOSE

1/ La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP a été constituée sous forme de société civile suivant acte reçu par Maître HERMENT, notaire à Nice le 18 mai 1962, enregistré à Nice le 15 juin 1962, folio 80, bordereau 497, case 30.

2/ Elle a pour objet :

- la propriété, l'administration et l'exploitation directe ou par voie de location des constructions édifiées par la société sur les immeubles et droits immobiliers qui lui ont été apportés par Monsieur Maurice PIERINI,
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

3/ Son siège social est fixé à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue du Maréchal Joffre.

4/ La durée de la société a été fixée à 75 ans qui ont commencé à courir le 18 mai 1962 pour finir le 18 mai 2037, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

5/ La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 443 079 686.

6/ Aux termes de l'article 7 des statuts, le capital social est fixé à la somme de 328 451,41 €. Il est divisé en 4309 parts sociales numérotées de 1 à 4309 et réparties de la manière suivante entre les associés :

- SA BNC 3734 parts
- Monsieur Jacques PICCIOLONI 168 parts
- SOCIETE JULIA 164 parts
- Madame Eliane SEBAG 35 parts
- Madame Adrienne GARRY..... 79 parts
- Succession de Monsieur Auguste BRUNET 35 parts
- Madame Marie MOURAIRE 35 parts
- Successions de M. Pierre HENRY et de Mme Juliette DAMMERT 59 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 4 309 parts

7/ Aux termes de l'article 10 des statuts, il est stipulé ce qui suit : « La cession des parts s'opère par acte sous seings privés ou authentique (...). Toutefois, pour conserver à la société son caractère de société de personne, les parts ne sont cessibles à des personnes étrangères à la société qu'avec l'accord de la gérance ».

8/ Le gérant de la société est Monsieur Jacques PICCIOLONI.

CET EXPOSE TERMINE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame LEO es-qualité cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, au cessionnaire qui accepte, les 59 parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP dépendant des successions vacantes de Monsieur Pierre, Louis HENRY et de Madame Juliette, Armande DAMMERT son épouse.

Propriété – Jouissance

La SOCIETE JULIA sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour également.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts cédées et que leur propriété résulte uniquement de l'acte constitutif de la société et des divers actes modificatifs.

Origine de propriété

Monsieur et Madame HENRY étaient propriétaires des 59 parts cédées aux présentes pour les avoir reçues en rémunération de leur apport en numéraire de 29500 francs ainsi qu'il résulte tant de l'article 6 des statuts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP que du tableau annexé au rapport de l'expert judiciaire ARCIZET en date du 28 décembre 1973 entériné par décision de la Cour d'Appel de Grenoble du 29 avril 1980, enregistrée à Grenoble le 15 juin 1980, bordereau 80/4.

Prix – Modalités de paiement

En outre, les présentes cessions de parts sont consenties et acceptées moyennant le prix de 425 € la part, soit moyennant le prix total de **25 075 €** pour les 59 parts cédées,

lequel prix a été payé comptant à l'instant même par le cessionnaire par chèque de banque établi à l'ordre du Trésor Public et remis à Madame LEO qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance à la SOCIETE JULIA.

Dont Quittance

II – AGREMENT

Aux présentes est intervenu Monsieur Jacques PICCIOLONI agissant en qualité de gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP, lequel déclare conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société, autoriser la cession des parts objet des présentes.

III – SIGNIFICATION

Les présentes seront signifiées à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

IV – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

V – ELECTION DE DOMICILE

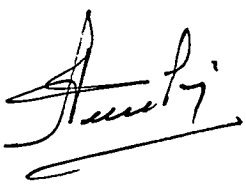
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir :

- le cédant à la direction départementale des finances publiques sis à Nice (06000), 15 bis, rue Delille,
- le cessionnaire en son siège social sis à Nice (06000), 2, rue Maréchal Joffre.

VI - DECLARATIONS FISCALES

- la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés,
- La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP est à prépondérance immobilière au sens des dispositions des articles 150 UB et 726 du code général des impôts,
- les parts cédées aux présentes ne donnent pas vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'immeubles ou fractions d'immeubles,
- Monsieur et Madame HENRY étaient propriétaires des 59 parts cédées aux présentes pour les avoir reçues en rémunération de leur apport en numéraire de 29500 francs (4497,24 €), ainsi qu'il résulte tant de l'article 6 des statuts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP que du tableau annexé au rapport de l'expert judiciaire ARCIZET en date du 28 décembre 1973 entériné par décision de la Cour d'Appel de Grenoble du 29 avril 1980, enregistrée à Grenoble le 15 juin 1980, bordereau 80/4,
- Le cédant est dispensé du dépôt à l'appui de l'enregistrement du présent acte de la déclaration établie sur imprimé 2048 M, pour durée de possession supérieure à 15 ans en application de l'article 150 VC-I du code général des impôts.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES
A NICE
LE 18 JUILLET 2011





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES MARITIMES

France Domaine

SERVICE DU DOMAINE

POLE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVES

15 bis, rue Delille

06073 NICE CEDEX 1

RECEPTION :

les lundis matins et mercredis matins

de 8h30 à 11h30 et sur rendez-vous

Affaire suivie par Christine LEO

Téléphone : 04.92.17.76.19

Télécopie : 04.92.17.76.35

OBJET: successions BRUNET HENRY DAMMERT

Ref : 472, 479,480CL

POUVOIRS

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, en vertu de la délégation de signature à lui conférée par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes aux termes de l'arrêté des 24.05 et 26.05.2011,

nommé en cette qualité, administrateur provisoire des successions de Monsieur BRUNET Auguste Louis, décédé le 29.08.1976 à NICE (06), Monsieur HENRY Pierre Jules, décédé le 08.09.1976 à ALBERTVILLE (73) et Madame DAMMERT veuve HENRY Juliette Armande, décédée le 07.04.1982 à NICE (06), par ordonnances rendues le 21.07.2004 par le TGI de NICE,

désigne Madame Christine LEO, contrôleur principal du Trésor, elle même déjà désignée à l'arrêté précité du 26.05.2011 pour exercer la délégation de signature,

à l'effet de signer l'acte de vente en l'étude de Maître PONTET, avocate à NICE, à la SCI JULIA, représentée par son gérant Monsieur Jacques PICCIOLINI, de 59 parts sociales de la SCI LONGCHAMP, moyennant le prix de 25075.00€ (VINGT CINQ MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS).

Fait à Nice, le 07/07/2011

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
L'Inspectrice
Marine CHATRENET

Bon pour acceptation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION
BUREAU DE L'ACHEMINEMENT DU COURRIER ET DE LA COORDINATION

Arrêté préfectoral
N° 2011- 353

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 avril 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard. PEICLIER , administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard PEICLIER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
I	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux.	Art. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
8	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 814 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006

Art. 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 24 MAI 2011

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Jean-Michel DREVET.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2011 / 353 en date du 24 mai 2011 accordant délégation de signature à M. Bernard PEICLIER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1er dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PEICLIER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté n° 2011 – 353 en date du 24 mai 2011, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Gérald DEMEY, Administrateur général des finances publiques, ou à défaut, par M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des finances publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.

Numéro	Nature des attributions	Références
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
8	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 814 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006

Art. 2. – Melle Agnès RAMOND, Trésorière principale, Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, Receveur-percepteur, Melle Marine CHATRENET, Melle Mélanie LE FAOUDER et Melle Valérie MARIE, Inspectrices du Trésor, M. Christian MASSEBIAUX, M. Guillaume DUPONT-MOULAIRE et M. Bruno LEGAIT Inspecteurs du Trésor, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Bernard PEICLIER.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Bernard PEICLIER est exercée par Melle Agnès RAMOND, Trésorière principale, Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, Receveur-percepteur, Melle Marine CHATRENET, Inspectrice du Trésor, Mme Nicole DESTABLE , Mme Danièle GAILLARD-DESFORGES, Contrôleuses des Impôts, M. Jean-Marc BENGUIGUI et M. Olivier ROSPARS, Contrôleurs des Impôts, Mme Christine LEO et Mme Jocelyne MARINONI, Contrôleuses du Trésor, M. Michel CHADEYRAS, Contrôleur du Trésor.

Art. 3. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 26 mai 2011

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes

Bernard PEICLIER

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

2/1.01.04

de PERRET P.

Pascal PERRET

D.E.S. DROIT PRIVE
D.E.S. HISTOIRE DU DROIT

AVOCAT AU BARREAU DE NICE
CP 83

EXTRAIT DES MINUTES
DU SECRETARIAT-GREFFE DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE NICE
ALPES-MARITIMES
République Française
Au Nom du Peuple Français

CAISSE DE REGLEMENTS
DES AVOCATS DE NICE
CARPA de NICE
Maison de l'Avocat
15, Rue Alexandre Mari - 06300 NICE
Tél. 04 93 92 89 89

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de NICE

La Société Civile Immobilière LONGCHAMP, au capital de 328.451,41 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 443.079.686 (2002 D 00745), dont le siège social est – 2, Rue Maréchal Joffre 06000 NICE, agissant par son gérant Monsieur Jacques PICCIOLONI domicilié audit siège.

Ayant pour Avocat **Maître Pascal PERRET** du Barreau de NICE.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La Société exposante a été constituée pour une durée de 75 années à compter du 18 mai 1962.

Elle comptait parmi ses associés, à hauteur de 59 parts, Monsieur Pierre, Jules HENRY, né le 19 novembre 1892 à PARIS (10ème), époux commun en biens de Madame Juliette, Armande DAMMERT, née le 27 septembre 1892 à CREIL (60).

Monsieur Pierre, Jules HENRY est décédé à ALBERVILLE (73) le 8 septembre 1976.

Madame Juliette, Armande DAMMERT épouse HENRY est décédée à NICE (06) à le 7 août 1982.

Aucun héritier ne s'est jamais présenté pour réclamer leur succession.

La société exposante est donc bien fondée, afin qu'il soit procédé au règlement des successions de Monsieur Pierre, Jules HENRY et de Madame Juliette, Armande DAMMERT épouse HENRY et que la situation puisse être régularisée, à solliciter la désignation d'un administrateur provisoire aux dites successions.

Aux termes de la loi du 20 novembre 1940 et de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971, la gestion des successions non réclamées est exclusivement confiée à l'Administration de l'Enregistrement, Service des Domaines, qui exerce par l'intermédiaire de ses préposés les fonctions prévues par la législation en vigueur.

C'EST POURQUOI l'exposante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, bien vouloir déclarer non réclamées les successions confondues de Monsieur Pierre, Jules HENRY et de Madame Juliette, Armande DAMMERT et désigner en qualité d'administrateur provisoire des dites successions Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux, chargé des Domaines à NICE avec tous les pouvoirs inhérents à cette qualité et notamment mission :

- De faire procéder à l'inventaire des forces de ladite succession, de réaliser l'actif et de payer le passif privilégié, de faire procéder à toute levée de scellés, de faire procéder à l'ouverture de tout coffre, en retirer le contenu, comme aussi de retirer de toutes banques ou autres établissements financiers et de l'Administration des Postes et Télécommunications, toutes sommes, titres ou valeurs pouvant s'y trouver déposés, le tout sur la seule quittance et à charge par lui de rendre compte de sa mission quand et à qui il appartiendra.

- Déclarer les dépens frais privilégiés d'Administration Provisoire.

Présentée au Palais de Justice de NICE
Le jeudi 15 juil 2004

Pièces jointes :

1. Extrait Kbis de la SCI LONGCHAMP
2. Statuts de la SCI LONGCHAMP
3. Feuille de présence à l'assemblée générale des associés du 23.06.1973
4. Acte de naissance de M. Pierre, Jules HENRY
5. Acte de décès de M. Pierre, Jules HENRY
6. Acte de naissance de Mme Juliette, Armande DAMMERT
7. Acte de mariage des époux HENRY- DAMMERT

ORDONNANCE

NOUS H. GKLMT
Président du Tribunal de Grande Instance de NICE

Assisté de Mr R. NOVARO, FF Greffier

Déclarons non réclamée les successions de Monsieur Pierre, Jules HENRY décédé à ALBERVEILLE (73) le 8 septembre 1976 et de Madame Juliette, Armande DAMMERT épouse HENRY décédée à NICE (06) à le 7 août 1982.

Nommons pour Administrateur Provisoire Monsieur le Directeur des Services Fiscaux à NICE avec tous les pouvoirs inhérents à cette qualité et notamment avec mission :

- ✓ DE DRESSER l'inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers composant la succession après avoir fait procéder, si nécessaire à la levée des scellés ;

- ✓ D'EFFECTUER toutes investigations nécessaires auprès des banques, caisses de retraites, etc..., de faire évaluer les éléments d'actifs, de déterminer le passif ;

- ✓ D'EFFECTUER tous actes d'administration nécessaires à la conservation de l'actif et au règlement du passif exigible ;

- ✓ DE VEILLER à ce que toutes dispositions soient prises afin de permettre aux héritiers de faire les déclarations obligatoires auprès de l'administration fiscale et d'établir les comptes afin de faciliter la réalisation des opérations de liquidation partage ;

- ✓ DE RETIRER de tous bureaux de postes les lettres, mandats et paquets, de recevoir sur simple quittance ou décharge, de toutes banques, caisses publiques ou autres objets, titres nominatifs ou au porteur, papiers et valeurs dépendant de l'actif de la succession de faire procéder à l'ouverture de tout coffre-fort et d'en tirer le contenu en présence des héritiers ou ceux-ci dûment appelés ;

- ✓ DE POURSUIVRE le recouvrement des arrérages échus ou à échoir de toutes rentes, de procéder au recouvrement de toutes créances et pour y parvenir, d'actionner tous les détenteurs de faits, titres ou deniers dépendant de la succession, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes, même de celles qui auraient été versées à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ✓ D'ASSURER les immeubles, de les entretenir, de faire procéder aux travaux de réparation nécessaires, de réaliser toutes locations et de consentir tous les baux d'une durée au plus égale à neuf ans ;

- ✓ D'ACQUITTER les impôts directs et indirects, les taxes locales ;

- ✓ DE PREPARER la déclaration de succession ;

- ✓ DE REPRESENTER la succession en Justice tant en défense qu'en demande, de verser des acomptes à l'enregistrement sur les droits de succession ;

- ✓ D'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire à la bonne gestion du patrimoine successoral ;

- ✓ DE PROCEDER au règlement des salaires et autres accessoires de salaire dus aux requérants ;

- ✓ DE RENDRE compte de sa mission dans un rapport ;

- ✓ DECLARER les dépens, frais privilégiés d'Administration Provisoire ;

DISONS que copie de la présente requête et de l'ordonnance sera laissée à la personne à laquelle elle est opposée.

Délivrée en notre Cabinet

Au Palais de Justice de NICE

Le ~~jeudi 15 juil 2004~~ 21. 7. 04

Le Président du Tribunal de Grande Instance
Nice - A...